



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 11.23 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

### CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE L'APPRENTISSAGE SOCIAL POUR LA CONSERVATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion (Campo Grande, mars 2026)

*Reconnaissant* que de nombreuses espèces de mammifères d'oiseaux et de poissons ainsi que quelques espèces de reptiles, montrent qu'elles ont un apprentissage social ou une culture non-humaine (ci-après « culture »),

*Préoccupée* par le fait que des espèces faisant preuve d'apprentissage social soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation,

*Consciente* du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux, en soulignant l'importance du maintien de la « capacité culturelle » au sein des populations et entre elles pour le développement et la transmission de comportements culturels adaptatifs,

*Consciente en outre* du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle,

*Reconnaissant* que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces faisant preuve d'apprentissage social peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus,

*Reconnaissant également* que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique,

*Reconnaissante* pour le travail novateur du Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS<sup>1</sup> depuis sa création en 2015,

*Consciente* du fait que les recherches scientifiques sur la culture et l'apprentissage social des vertébrés est un domaine qui évolue rapidement et peut être éclairé par les connaissances écologiques locales et autochtones, et que la collaboration entre la CMS et l'UICN dans ce domaine sera déterminante pour l'élaboration des objectifs de conservation des espèces migratrices, et

*Constatant* que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail,

---

<sup>1</sup> Établi sous l'appellation « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale » par la Résolution 10.15 *Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024)* ; désormais appelé « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social ».

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* des recommandations élaborées par le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à l'issue de ses ateliers et publiées en libre accès dans le numéro 2025 de la *Royal Society Philosophical Transactions B* intitulé « Animal culture: conservation in a changing world » ;
2. *Encourage* les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;
3. *Encourage en outre* les Parties et les autres parties prenantes à soutenir les actions et les recherches qui examinent les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, y compris les poissons et les reptiles ;
4. *Encourage également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces de vertébrés, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et les comportements acquis socialement par ces espèces;
5. *Prie instamment* les Parties de considérer les processus culturels comme utiles pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des données probantes d'apprentissage social, d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de l'apprentissage social peut être une question de conservation et soutenir les conditions de la «capacité culturelle» chez ces espèces, le cas échéant ;
6. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts ;
7. *Encourage* les Parties et autres parties prenantes à accorder, lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, une attention particulière aux menaces (y compris les conflits entre l'homme et les espèces sauvages) et aux bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;
8. *Prie* le Conseil scientifique de maintenir le groupe de travail intersessions d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social qui prend en considération les conséquences de l'apprentissage social et de la culture animale pour la conservation de tous les groupes taxonomiques couverts par la Convention ;
9. *Invite* les Conseillers scientifiques avec l'expertise nécessaire à contribuer à ce travail; et
10. *Prie* le groupe d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à chaque réunion de la Conférence des Parties de la CMS.